

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/48

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DU PORT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise ERDC doit effectuer une tranchée sur une partie de la route du port, afin d'alimenter la parcelle F 1547 en électricité ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation des véhicules terrestres à moteur sur le tronçon concerné ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules terrestres à moteur sera alternée sur le tronçon de la route du port indiqué dans le plan figurant en annexe du présent arrêté. Cette mesure sera mise en place à compter du 10 octobre 2024 et durera jusqu'au 14 octobre 2024 inclus.

Article 2 : L'entreprise ERDC devra afficher le présent arrêté en début et fin de chantier, mettre en place la signalisation adéquate et veiller à ce que la sécurité des biens et personnes soit assurée en toutes circonstances.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

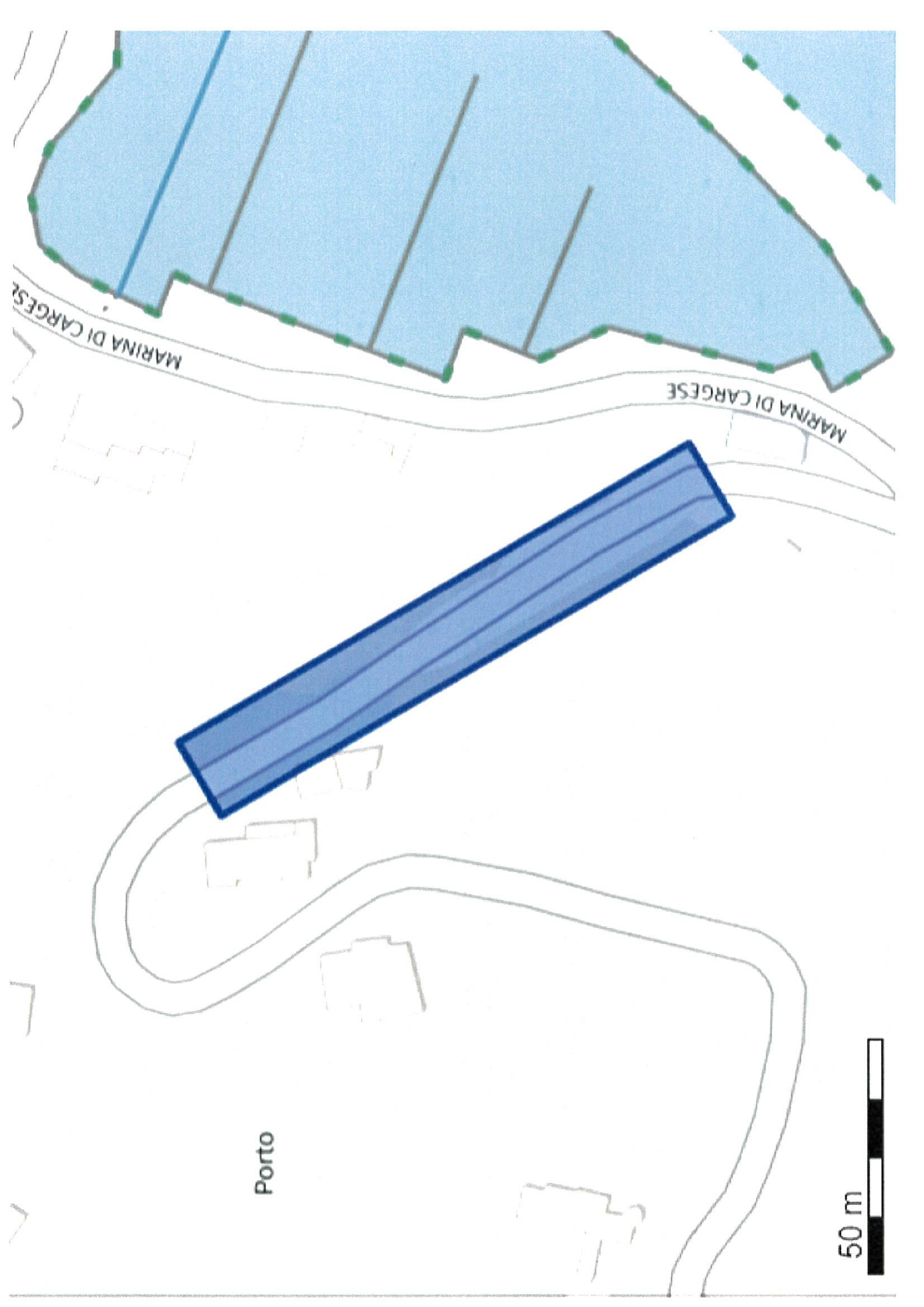
Fait à Cargèse, le 09.10.2024.

Pour le Maire et par délégation,

La Première Adjointe

Lucrezia FRIMIGACCI





MARINA DI CARGESE

MARINA DI CARGESE

Porto

50 m